Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 074-247400567-20261001-ARR_2026_224-AI

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

ARRETE N° 2026-224

- réceptionné en préfecture le 01.10.2026
- publié le : 02.10.2026
- notifié le :

ARRETE PORTANT DESIGNATION DU RESPONSABLE DE PROGRAMME ET DU PORTEUR DE CARTE D'ACHAT

Le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat,

VU la délibération n° 2026-94 en date du 24 septembre 2026 portant mise en place d'une carte d'achat au sein des services de la Communauté de Communes Fier et Usses,

Considérant la nécessité de désigner un responsable de programme et un porteur de cartes,

ARRÊTE

Article 1 :
Dans le cadre de la mise en place d'une carte d'achat au sein des services de la Communauté de Communes, Monsieur Eric CONSTANT SCHWAB, Directeur financier, est désigné Responsable du programme.

Article 2 :
Une carte d'achat est attribuée à Madame Anne-Lise BAILLARD,
Directrice générale des services, désignée comme porteur de carte d'achat, afin de l'utiliser dans le cadre de ses attributions, compétences et dans les limites fixées par la délibération n° 2026-94 susvisée.

Article 3 :
La Directrice Générale des Services de la CCFU est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié selon la procédure légale.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Sillingy, le 01.10.2026
Le Président,
Henri CARELLI

Communauté de Communes Fier et Usses "Haute Savoie"

Notifié le :
Madame Anne-Lise BAILLARD,
porteur de carte d'achat

Monsieur Eric CONSTANT SCHWAB,
responsable du programme